



Modes d'envoi :  
- LRAR RR107266646BR  
- courriel à  
claire.hedon  
@defenseurdesdroits.fr

Madame la Défenseure  
**Défenseur des Droits**  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07  
France

20230417 AA\_ServPub\_ARTIC-Admutisme\_{DdD} Demande d'informations concernant vos obstacles postaux et votre inaccessibilité

## Demande d'informations concernant vos obstacles postaux et votre inaccessibilité

Chaque partie de cette lettre commence par une **synthèse** :  
on ne pourra donc plus nous reprocher que "*c'est trop long*" ou que "*c'est impossible à lire*".

Le 17/04/2023 (*lettre commencée le 25/01/2023, difficile et longue à rédiger sans aide*)

Madame la Défenseure

Nous vous prions de bien vouloir nous fournir des **informations permettant de comprendre les obstacles postaux émanant de votre institution.**

Cette compréhension est nécessaire à la diminution des "troubles administratifs" douloureux préjudiciables aux usagers autistes.

**Les personnes autistes handicapées ont également besoin de la cessation de l'inaccessibilité de vos services à leur détriment**, comme nous vous le répétons depuis des années maintenant.

*Etant donné que cette inaccessibilité (et les exclusions et maltraitances qui en découlent) violent la CDPH de l'ONU (que par ailleurs vous êtes censée promouvoir), vous nous pardonnerez peut-être de revenir constamment sur ce problème.*

## Sommaire

1. Rappel du contexte .....	2
2. Votre rejet de notre LRAR du 07/10/2022 .....	3
3. Première tentative pour obtenir des clarifications par téléphone .....	5
4. Deuxième tentative pour obtenir des clarifications par téléphone .....	6
5. Demande d'informations explicatives pour avoir la certitude que ce rejet ne relève pas de l'exclusion .....	8
6. Demande d'explications sur l'anomalie du rejet prétendument motivé par une adresse postale classique .....	11
7. Vos refus implicites concernant l'avènement d'une politique d'accessibilité de votre institution pour les artistes .....	12
8. Un exemple de troubles légers en matière d'absence d'accessibilité .....	13

---

# 1. Rappel du contexte

## Synthèse automatique (par "ChatGPT")

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

" Le rédacteur de la lettre exprime sa frustration envers l'institution à laquelle il s'adresse pour avoir attendu plus de deux ans pour obtenir les informations demandées. Ils ont envisagé une grève de la faim pour obtenir une "position" à ce sujet, qui a finalement été donnée par courriel. Cependant, la réponse ne satisfait pas le rédacteur car elle ne précise ni la date ni le mode de transmission des informations demandées, qui demeurent "impalpables". Ils soulignent que la réponse de l'institution ne résout pas leur problème dans la vie réelle et que la persévérance ne doit pas être considérée comme du harcèlement."

L'an dernier, las de plus de deux années de vains rappels patients et polis aux fins d'obtenir enfin les informations demandées à l'époque de votre prédécesseur (et implicitement promises), nous avons été obligés d'envisager une grève de la faim dans le but d'obtenir, non pas ces fameuses informations (ce qui semble s'apparenter à la quête du Saint-Graal), mais seulement une "position" de la part de votre institution au sujet de ce retard (ou refus ?).

Ce projet évidemment désespéré de grève de la faim, considéré à tort comme une "menace" par votre Adjointe à la discrimination, ne fut pas une si mauvaise idée puisque celle-ci consentit à nous envoyer un courriel, qui effectivement est une "position".

## Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

Cependant, nous ne savons pas quoi faire de cette position, puisqu'elle indique implicitement que ces informations nous ont été fournies (en précisant même qu'elles sont juridiquement fondées), sans pour autant nous dire à quelle date ni comment elles l'auraient été.

C'est-à-dire que la position de votre organisme qui considère que les informations que nous demandions nous ont bien été fournies est certainement belle et bonne et suffisante pour vous, mais pour nous ici bas dans "la vraie vie" les choses sont différentes car nous sommes hélas soumis au "principe de réalité", ce qui fait que dans l'ignorance de la date et du vecteur par lequel vous nous auriez transmis ces informations, tout cela est très hermétique (pour ne pas dire ésotérique) et ces informations (imaginaires ?) restent "impalpables" et donc inaccessibles pour nous.

N.B. : La présente lettre n'a pas pour objet de traiter ce grave problème des "informations juridiquement fondées fournies mais occultes" qui dure depuis plus de deux ans, mais bien sûr cela ne vous empêche pas d'apporter vos observations à ce sujet.

*Note 1 : Nous passons sur le côté éminemment absurde de nous laisser vous envoyer des rappels en vain pendant deux ans si ces informations avaient été fournies, et sur l'autre absurdité relative à l'idée comme quoi nous serions égarés ou "intellectuellement déficients" au point de demander pendant des années des informations que nous aurions déjà.*

*Note 2 : Le fait de devoir envoyer des rappels pendant deux ans en vain, et d'être réduits, sans assistance ni informations, à se demander comment modifier ces rappels pour qu'ils aient plus de chances d'être "entendus", est véritablement torturant.*

*Et l'idée (parfois suggérée, parfois hurlée), selon laquelle notre persévérance relèverait du "harcèlement" (alors qu'elle ne résulte de votre mutisme torturant) ne fait qu'ajouter de l'acide sur des blessures déjà très douloureuses.*

*Le jour où votre institution consentira enfin à le comprendre (au lieu de nous incriminer aussi inconsidérément et injustement) sera un jour mémorable. S'il advient.*

## 2. Votre rejet de notre LRAR du 07/10/2022

### Synthèse automatique (par "ChatGPT")

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

" Le texte décrit une situation où une organisation de personnes autistes a envoyé une LRAR et un courriel au défenseur des droits, mais n'a reçu aucune réponse. Après cela, ils ont reçu leur LRAR en retour, rejetée par l'organisme. Ils soupçonnent que cela est

## Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

intentionnel, car ils ont envoyé de nombreuses LRAR par le passé sans problème. Les auteurs se sentent exclus et maltraités par cette situation et demandent des explications quant à l'intentionnalité de cet acte discriminatoire. Ils notent également que le manque de réactivité de l'administration est un problème que le défenseur des droits a lui-même signalé dans son rapport annuel."

En raison du mutisme torturant susmentionné, nous vous avons envoyé une LRAR le 07/10/2022, intitulée "Préavis de Grève De La Faim AA---DdD N°1".

Nous vous l'avons également envoyée par courriel, au même moment.

Après cet envoi, nous avons remarqué dans nos courriels la réponse susdite de votre Adjointe, effectuée un ou deux jours auparavant.

Nous ignorons si cette réponse a été faite au vu du contenu de cette LRAR (reçu par courriel) dans la mesure où elle n'y fait pas référence, et où il y avait déjà eu plusieurs autres courriels de notre part dans les jours précédents.

Notre LRAR était une mise au point, et il aurait été utile d'en prendre connaissance.

Quelque temps plus tard, nous avons eu la cuisante surprise de recevoir notre LRAR en retour, rejetée par votre organisme le 21/10/2022.

L'enveloppe, en copie (2 pages), arbore sur ses deux faces des étiquettes "*Pli refusé par le destinataire*".

Etant donné que nous vous avons déjà envoyé de nombreuses LRAR pendant des années, et qu'elles n'ont pas été refusées, nous ne pouvons pas conclure autre chose que ce refus est intentionnel et correspond à la "fin de non recevoir" qui nous a été implicitement signifiée par votre Adjointe dans son courriel (*lequel conclut en nous invitant à nous adresser ailleurs pour obtenir les informations concernant votre institution, mais on n'en est plus à une "curiosité" près – pour le dire diplomatiquement*).

Ne sachant pas comment gérer cette situation de double exclusion (par courriel et par la voie postale), nous avons demandé conseil, mais il n'existe RIEN en France qui soit prévu pour aider les organisations de personnes autistes.

Et les choses "pas prévues mais qui font ce qu'elles peuvent" (la Délégation Interministérielle Autisme, et l'association Autisme Info Service) ne nous ont pas répondu à ce sujet.

Vous comprendrez peut-être que ce mutisme torturant et ces exclusions par divers moyens sont très très pénibles et maltraitants, surtout lorsqu'ils proviennent d'une entité dont la mission "constitutionnelle" est précisément l'inverse, en substance.

**Alliance Autiste**

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

Nous avons donc besoin de comprendre dans quelle mesure notre exclusion (évidemment discriminatoire) est caractérisée, et dans quelle mesure il y a intentionnalité, confusions, "dysfonctionnements" etc.

Nous ne pouvons pas accepter d'être ainsi constamment les jouets des errements, états d'âmes, suppositions imaginaires et décisions arbitraires des un(e)s et des autres, qui sont toujours à notre détriment, et ce d'autant plus que ces mécanismes très hautement excluants et douloureux sont appliqués presque partout dans l'Administration publique de la France.

Nous notons d'ailleurs à ce sujet que vous citez le problème du manque de réactivité de l'Administration (*pour le dire pudiquement*) au tout début de votre rapport d'activité 2021-2022 ([https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd\\_rapport-annuel-2021\\_20220705.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_rapport-annuel-2021_20220705.pdf) page 12).

On ne pourra donc pas dire que nous inventons ou que nous imaginons ("à cause de l'autisme", par exemple).

*Si nous ne craignons d'offenser, nous ferions peut-être une allusion au concept des "cordonniers qui sont les plus mal chaussés", à propos de certains agissements inacceptables de quelque(s) personne(s) chez vous, qui semble(nt) gonflée(s) d'un sentiment d'importance et de suffisance leur(lui) octroyant peut-être – à leurs(ses) yeux - le droit de traiter les usagers "comme des chiens galeux". (Nous y reviendrons assurément en temps utile et dans les cadres idoines.)*

### 3. Première tentative pour obtenir des clarifications par téléphone

#### Synthèse automatique (par "ChatGPT")

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

" L'auteur exprime sa perplexité et son mécontentement à propos du refus de leur lettre par l'organisme en question. Ils ont tenté de comprendre les raisons derrière ce refus et ont parlé à un représentant de l'organisme qui leur a suggéré que la lettre a été refusée en raison d'une adresse incorrecte. Cependant, l'auteur a découvert plusieurs preuves qui contredisent cette explication, notamment des accusés de réception pour la même adresse. En outre, l'auteur est sceptique quant à la suggestion du représentant d'utiliser une double enveloppe pour renvoyer la lettre refusée avec les preuves de refus, ce qui risque de faire perdre cette preuve. Bien que l'auteur ait demandé au représentant de signaler cette incohérence, il était réticent et pressé de passer à autre chose, ce qui a laissé l'auteur insatisfait."

#### Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

Après quelques semaines de légitime abatement, nous avons souhaité essayer de comprendre les mécanismes, erreurs et responsabilités relatifs à ce douloureux refus de lettre, que nous comprenons comme une sorte de mise en "liste noire", ce qui ne serait pas étonnant puisque votre plateforme téléphonique use déjà du même procédé (et de manière fort imparfaite, en plus), dès le premier soupçon imaginaire, et au grand mépris du "principe du contradictoire" pourtant imposé par votre Charte de Déontologie de 2012.

Le répondant, au demeurant fort aimable, a demandé ce qu'il en est à votre service du courrier. Celui-ci a répondu :

- Que le refus serait dû au fait que nous avons utilisé l'adresse "place de Fontenoy" et non "Libre Réponse"...
- Qu'il nous conseillait de mettre notre lettre refusée dans une deuxième enveloppe, et de la renvoyer à l'adresse préconisée...

Compte-tenu des sempiternels difficultés, obstacles, "évitements", confusions, erreurs, rejets etc. émanant de votre organisme à notre endroit, vous nous pardonnerez de ne pas être totalement en confiance, surtout en entendant de telles "explications".

Nous avons donc immédiatement vérifié et trouvé au moins quatre accusés de réception "place de Fontenoy", ce qui contredit complètement les dires de ce service.

De plus, la suggestion d'utiliser une double enveloppe, c'est-à-dire de vous renvoyer la lettre refusée AVEC les étiquettes de refus et autres tampons, c'est-à-dire pour de renvoyer la preuve de ce refus, c'est-à-dire de perdre cette preuve, nous apparaît assez suspecte dans de telles conditions d'opacité et d'errements (*selon nous, sauf à lire vos éclaircissements*).

Nous avons donc demandé au répondant s'il voulait bien signaler au "service courrier" l'incohérence relative à ce prétendu motif de mauvaise adresse, mais il était réticent et il nous a dit qu'il avait d'autres appels en attente.

De ce fait, pour ne pas remettre une pièce dans la machine à nous accuser de "harcèlement" ou de "pénibilité", nous avons pris congé.

## 4. Deuxième tentative pour obtenir des clarifications par téléphone

**Synthèse automatique (par "ChatGPT")**

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

**Alliance Autiste**

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

" Le rédacteur exprime sa frustration face aux exclusions répétées de l'institution et au manque de réponse à leurs demandes de justice, d'information et de compréhension. Ils mentionnent avoir appelé à nouveau la plateforme de l'institution pour comprendre pourquoi leur courrier était refusé, mais ont été redirigés vers une autre personne qui ne pouvait pas les aider. Le rédacteur interprète cela comme une autre tentative d'éviter le problème et suggère que l'institution devrait affronter la situation plutôt que de l'éviter. Ils terminent cette partie en déclarant qu'ils soumettront leur problème à l'institution par lettre."

Si toutes ces exclusions ne semblent pas émouvoir vos services, la réalité est fort différente ici-bas, et ce que votre institution semble confondre avec une obsession pathologique n'est en fait qu'un juste et légitime besoin de justice, d'information et de compréhension de la manière dont nous sommes malmenés, afin évidemment de mieux trouver comment réduire ces troubles.

C'est pourquoi le 25/01/2023, nous avons à nouveau appelé votre plateforme, où nous avons été accueillis par le même (jeune) homme très aimable, qui a parfaitement compris et résumé notre problème, c'est-à-dire notre besoin de comprendre pourquoi le service courrier dit que le refus est motivé par l'emploi de votre adresse "classique" (appelée "adresse de rue" en anglais), alors que nous avons de nombreuses preuves indiquant le contraire.

En clair, il nous importe de savoir s'il y a erreur, confusion, ou autre chose (par exemple mauvaise foi, corroborée par la suggestion de nous faire renvoyer la preuve du rejet, en supposant qu'il ait été effectué par "bourde", ou que nos légitimes et très placides protestations actuelles n'aient invité votre institution à "lever" une hypothétique mesure de bannissement postal, et à en effacer autant que possible les traces – vu l'accumulation de problèmes et donc de traces, ce qui vient uniquement de vos puissants refus depuis des années).

Or, cette fois-ci, "bizarrement", nous n'avons pas eu de réponse de ce monsieur, mais nous avons été mis en communication avec Madame Sall, votre très aimable, très professionnelle et en un mot très louable Responsable de la plateforme téléphonique.

Celle-ci, évidemment, n'a pu que nous dire qu'elle ne pouvait pas répondre à la place du service courrier...

Nous ne pouvons donc interpréter cette "manœuvre" (dont nous n'incriminons pas cette dame), encore une fois, que comme une énième tentative "d'évitement", à l'instar de tout ce qu'on peut observer depuis toutes ces années.

*Note : Il serait peut-être utile que votre institution réalise que bon nombre de ces "manœuvres" peuvent être "décortiquées" et démontrées sans difficultés particulières par nos soins (comme vous l'avez peut-être vu dans notre Rapport au Comité CDPH en 2021), ce qui pourrait peut-être vous amener à affronter enfin la situation au lieu de tenter de la fuir, ce qui ne pourra pas fonctionner ainsi indéfiniment, et ce qui fait perdre beaucoup de temps (et de sérénité) à tout le monde.*

*Nous n'avons cependant pas pour objectif de nous "acharner" sur ces démonstrations, et si vous acceptez enfin de dialoguer "correctement", on pourrait laisser cela dans les chapitres du passé intitulés "fait, mais pas à refaire".*

*Evidemment, si c'est le concept très français de "l'infaillibilité superbe" de votre autorité indépendante qui retient votre préférence, les choses continueront fatalement à être "pénibles", mais c'est votre choix.*

En conclusion, l'excellente Madame Sall nous a suggéré de vous soumettre ce problème "postal" par lettre, à "la bonne adresse" bien sûr, et c'est ce que nous faisons donc par la présente.

## 5. Demande d'informations explicatives pour avoir la certitude que ce rejet ne relève pas de l'exclusion

### Synthèse automatique (par "ChatGPT")

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

" Dans ce texte, l'auteur pose plusieurs questions à une organisation au sujet d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui a été rejetée par le service du courrier. L'auteur demande des éclaircissements sur les raisons du rejet de la lettre et sur l'utilisation de l'adresse libre réponse.

Dans la première question (A), l'auteur demande le motif réel pour lequel la lettre a été rejetée. Il estime que la raison avancée par le service du courrier (l'emploi d'une adresse déjà utilisée sans problème) n'est pas plausible.

La question B porte sur la justification du service du courrier pour avoir rejeté la lettre. L'auteur demande pourquoi le service avance que l'emploi d'une adresse déjà utilisée serait le motif du rejet, alors que cette adresse a été utilisée plusieurs fois sans problème auparavant.

Dans la question C, l'auteur demande si son association a été exclue ou blacklistée par le service du courrier. Il s'inquiète du traitement qui est réservé aux expéditeurs qui ne suivent pas les règles du service.

La question D porte sur l'utilisation de l'adresse libre réponse. L'auteur demande si cette adresse est la seule à utiliser pour envoyer du courrier au service de courrier. Il interroge également sur le fait que le service refuse des courriers envoyés à une adresse "de rue", qui ne sont pas adressés à l'adresse libre réponse.

Dans la question E, l'auteur demande pourquoi le service du courrier refuse les courriers envoyés à une adresse "de rue". Il estime que cette règle est contraignante et ajoute des obstacles pour les usagers.

Dans la question F, l'auteur demande pourquoi le service du courrier ne donne pas d'explication claire aux expéditeurs dont les lettres ont été rejetées. Il estime que cette pratique manque de respect envers les usagers.

Dans la question G, l'auteur demande si le motif avancé par le service du courrier est un prétexte pour justifier "a posteriori" un blacklisting, après avoir réalisé que le rejet de la lettre était une erreur.

Dans la question H, l'auteur interroge sur le traitement réservé aux expéditeurs institutionnels. Il se demande si ces institutions envoient également du courrier à l'adresse libre réponse du service du courrier.

Dans la question I, l'auteur critique la complexité et les obstacles ajoutés pour les usagers qui souffrent déjà suffisamment des troubles administratifs.

Dans la question J, l'auteur demande si les pratiques du service du courrier sont destinées à le rendre accessible ou inaccessible aux usagers. Il estime que les pratiques actuelles ajoutent des obstacles et sont contre-productives.

Le point K soulève la question de savoir si les mécanismes actuels de rejet des courriers sont conçus pour décourager les usagers persévérants. L'auteur souligne que cette nouvelle injustice ne peut que produire l'effet inverse et que cela va à l'encontre du respect le plus basique de l'utilisateur.

Enfin, l'auteur exprime son sentiment d'être malmené et demande un respect basique de l'utilisateur et de la décence. Il estime que l'organisation doit prendre en compte ses erreurs et ses problèmes pour améliorer son service."

Ainsi, comme vous l'aurez compris, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous indiquer :

- A) Pour quel motif (véritable) notre LRAR susdite a été rejetée ;
- B) Pourquoi est-ce que le service du courrier avance que le motif serait l'emploi d'une adresse que nous avons pourtant déjà utilisée plusieurs fois sans que cela ne génère ce rejet ;
- C) S'il y a exclusion ou "blacklistage" de notre association ;
- D) Si vous confirmez qu'il faut effectivement utiliser *uniquement* l'adresse "Libre Réponse" ;
- E) Pourquoi donc refuser des courriers à une adresse "de rue", sous prétexte qu'ils n'utilisent pas l'adresse "Libre réponse" ?
- F) Et pourquoi ne pas au moins informer l'expéditeur (qui ne peut pas deviner un motif aussi improbable) ?
- G) Comment savoir, au vu de tous ces éléments troublants, si le motif avancé n'est pas juste un prétexte pour tenter de "justifier" a posteriori un "blacklistage" dont on aurait ensuite pensé que ce n'était peut-être pas une bonne idée ?
- H) Est-ce que les expéditeurs "institutionnels" (ministères, services de la justice etc.) vous écrivent également à cette adresse "Libre Réponse" ? Cela semble incroyable.
- I) Pourquoi compliquer et ajouter des obstacles, au détriment des usagers qui souffrent déjà suffisamment des Troubles Administratifs ?
- J) Est-ce que cette méthode (*prétendue obligation d'une adresse spéciale différente de l'adresse "de rue" + rejets cinglants sans explications*) est une manière de vous rendre "accessibles" ? Ou est-ce plutôt le contraire ?
- K) Si oui, pensez-vous vraiment (si quelqu'un lit et pense) que le fait d'exclure et de "ghoster" les usagers persévérants pourrait les décourager (ce qui semble le but de ces mécanismes), alors qu'évidemment cette méthode injuste ne peut que produire l'effet inverse ?

Vous comprendrez peut-être qu'en l'absence de ces éclaircissements, nous avons évidemment le sentiment d'être "baladés" ou malmenés, ce qui ne correspond pas du tout à votre Charte de Déontologie (très agréable et intéressante à lire, voire fascinante, notamment en sa partie I.7.).

C'est une question de respect le plus basique de l'usager, et de décence, pensons-nous.

*Note : Nul n'est à l'abri d'une erreur, mais tant que votre organisme continuera à nier cet évident principe de réalité, eh bien les errements (et maltraitements) continueront puisqu'il est impossible de corriger des erreurs réputées ne pas exister... Pardon pour la "logique autistique"...*

## 6. Demande d'explications sur l'anomalie du rejet prétendument motivé par une adresse postale classique

### Synthèse automatique (par "ChatGPT")

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

" Le texte exprime une grande perplexité et incrédulité face à la politique postale de l'institution qui refuse les plis postaux envoyés à son adresse "de rue". Le demandeur demande des explications claires à l'institution, en particulier pour comprendre pourquoi cette pratique est en vigueur malgré les preuves contraires en leur possession. Le demandeur suggère également que l'institution informe clairement le public sur son site web pour éviter de telles expériences à l'avenir. Les questions posées sont :

- A) Pouvez-vous nous fournir des informations à ce sujet ?
- B) Que pensez-vous de l'idée d'informer le public sur votre site pour éviter ces expériences ?"

Outre notre légitime demande d'informations ci-dessus, la politique postale en vigueur chez vous (d'après les dires de votre service courrier, confirmés par Madame Sall) nous plonge dans une profonde perplexité à la limite de l'incrédulité : pourquoi diantre est-ce que votre institution refuserait les plis postaux qui lui sont adressés à son adresse "de rue" ??

C'est incompréhensible. C'est du "jamais vu".

Et nous estimons être en droit de comprendre, surtout au vu des nombreuses autres "anomalies".

Pour tout vous dire, nous avons vraiment beaucoup de mal à croire à cette explication, surtout au vu des preuves du contraire (les accusés AR en notre possession).

## Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

Il serait donc vraiment utile de connaître vos aimables clarifications concernant cette "étrangeté", et aussi ces explications auraient pour vertu secondaire de revenir un peu vers le respect des principes de votre Charte de Déontologie.

- **A) Pouvez-vous, SVP, nous fournir cette information ?**
- **B) De plus, pour éviter de telles amères expériences à d'autres, que dites-vous de l'idée d'informer suffisamment, sur votre site, pour bien dire au public qu'il ne doit PAS vous écrire à votre adresse "de rue" sous peine de rejet (si c'est bien le cas, ce dont nous avons des raisons de douter) ?**

## 7. Vos refus implicites concernant l'avènement d'une politique d'accessibilité de votre institution pour les autistes

### Synthèse automatique (par "ChatGPT")

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

" Le texte exprime la frustration d'une association qui demande à une institution de mettre en place des politiques et des mesures pour se rendre accessible aux personnes autistes. L'association affirme que malgré ses nombreuses demandes, l'institution refuse de discuter du sujet avec elle, ce qui constitue une preuve de son refus d'accessibilité. L'association estime que l'institution devrait s'intéresser aux apports des personnes autistes pour comprendre le concept d'accessibilité et comment y parvenir. Le texte souligne que l'inaccessibilité de l'institution rend impossible un dialogue sérieux pour vérifier la véracité des affirmations de l'association en matière d'accessibilité pour les autistes."

Il est désormais patent – et très lamentable – que votre institution refuse, de fait, d'envisager la création et la mise en œuvre d'une politique et de mesures visant à se rendre accessible aux personnes autistes (inaccessibilité qui est par ailleurs prouvée par les faits).

Même en supposant que vous ayez tout de même des vellétés pour réduire cette grave lacune, il est clair que vous refusez d'en discuter avec nous, malgré nos nombreuses demandes patientes et polies.

Ceci n'est qu'une nouvelle preuve de refus d'accessibilité, puisque justement ce sujet est l'une des spécialités de notre association, et puisque quasiment aucune autre entité concernée ne semble comprendre le concept ni même s'y intéresser.

### Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

On peut difficilement croire que vous voudriez aller vers l'accessibilité, tout en ignorant les apports des personnes parmi les mieux placées pour expliquer de quoi il s'agit et comment faire. Et votre inaccessibilité vous interdit aussi de consentir à dialoguer sérieusement avec nous pour vérifier la véracité de nos affirmations en matière d'accessibilité pour les autistes.

**C'est un cercle vicieux que vous seule pouvez décider de casser** : nous ne le pouvons pas puisque vous êtes inaccessibles et puisque c'est la logique du "pot de terre contre pot de fer", ce que la quasi-totalité de nos tentatives démontre.

## 8. Un exemple de troubles légers en matière d'absence d'accessibilité

*(Il existe aussi des troubles modérés et sévères en la matière chez vous : si vous voulez les connaître et/ou les comprendre, il suffit de nous le demander.)*

### Synthèse automatique (par "ChatGPT")

*(Seul le texte intégral original plus bas fait foi en cas de malentendu, confusion ou omission.)*

"Le texte relate deux expériences de communication avec une institution.

La première concerne un appel à une plateforme téléphonique où l'interlocuteur reproche à l'auteur de ne pas avoir utilisé l'expression "s'il vous plaît" alors que cela n'était pas nécessaire. L'auteur souligne le manque d'accessibilité à l'autisme de l'interlocuteur.

La seconde expérience concerne une conversation avec une Plateforme anti-discrimination où l'auteur cherche à savoir si l'institution dispose d'un service pour faciliter l'accès en cas de difficultés de communication. Il est conseillé à l'auteur d'envoyer une lettre à l'adresse correcte et qu'une réponse sera normalement donnée. L'auteur exprime sa crainte que cela ne relève que de l'"imagination administrative"."

09/02/2023

### - Appel à la plateforme téléphonique :

Après que j'aie expliqué poliment et simplement *"Vous pouvez me transférer, c'est pas la première fois (= c'est possible)"* sans intonation de question ou de demande, la dame dit deux fois *"s'il vous plaît"* suivi de silences, ce qui est incompréhensible, puis elle me reproche de ne pas lui avoir dit *"s'il vous plaît"* (en m'expliquant *"parce que je ne suis pas un chien"*) : la susceptibilité atteint encore un sommet, tout comme l'absence de toute accessibilité à l'autisme (car l'attente d'un "SVP" de ma part était vraiment impossible à deviner et n'avait pas de sens puisque je n'avais rien demandé, j'avais juste informé de la possibilité du transfert).

## Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

### - Conversation (ensuite) avec la Plateforme anti-discriminations :

Question : savoir si l'institution DdD a un service pour faciliter l'accès quand il y a des difficultés de communication --> on me dit que "j'ai la possibilité de suivre la procédure écrite pour tout autre type de questions" (c'est-à-dire hors saisines, je suppose), et on me précise "par courrier" – à l'adresse réputée correcte (c'est-à-dire "Libre Réponse").

Je demande si je recevrai une réponse même si la lettre n'est pas forcément bien adaptée mais reste polie, et on me répond que "*Oui, normalement le DdD va revenir vers vous*".

(On va donc voir si c'est vrai, ou si ça relève – encore – de "l'imagination administrative", pour le dire poliment.)

---

Au vu de tant de troubles, de "dysfonctionnements", d'erreurs, de confusions, de lacunes, de manquements, de refus, d'exclusions, d'injustices etc., si quelqu'un chez vous lit notre lettre cette personne acceptera peut-être de comprendre qu'il n'est pas possible de se résigner sans rien faire lorsque ces graves problèmes émanent d'un organisme public et même "constitutionnel" (*dont le responsable est la onzième personne dans le protocole de la République française*) alors que c'est à lui qu'il incombe, précisément, de les réduire.

Dans l'espoir persévérant de recevoir enfin les informations demandées et légitimement souhaitables concernant votre institution, nous vous prions de croire, Madame la Défenseure, à l'assurance de notre très respectueuse perplexité.

## L'Alliance Autiste



**Alliance Autiste**

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

**"Aux personnes en situation de handicap, je veux ici dire très solennellement que la République sera toujours à leurs côtés et qu'à chaque fois qu'il y a une difficulté, une impasse, une épreuve, qu'ils n'ajoutent pas une forme de culpabilité à ce qu'ils vivent : c'est la nôtre, de culpabilité, pas la leur.**

**Eux, ils ont à croire en leurs rêves.**

**Votre différence, ça n'est pas celle que nos regards - trop habitués aux normes - croient voir : votre différence, c'est votre potentiel." <sup>1</sup>**

**Emmanuel MACRON  
Conférence Nationale du Handicap  
Palais de l'Elysée  
11/02/2020**

---

<sup>1</sup> Extrait **vidéo** correspondant à cette déclaration (1"14") : [https://www.youtube.com/watch?v=DyVwd9\\_nock](https://www.youtube.com/watch?v=DyVwd9_nock)

ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS  
Ag: 50300270 - AC COPACABANA  
RIO DE JANEIRO - RJ  
CNPJ.....: 34028316067950 Ins Est.: 81613524  
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento..: 17/04/2023 Hora.....: 14:44:00  
Caixa.....: 108888736 Matrícula..: 89569261  
Lancamento.: 055 Atendimento: 00048  
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 2450795491

DESCRIÇÃO	QTD.	PREÇO(R\$)
DOCUMENTO INTERNACI	1	26,55+
Valor do Porte(R\$)...	14,90	
País Destino: FRANCA		
Peso real (KG).....:	0,070	
Peso Tarifado:.....:	0,070	
OBJETO=====> RR107266646BR		
REGISTRO (INTERNACIO:	11,65	
Selo.....:	26,55	

Endereco Remet.: , -

TOTAL DO ATENDIMENTO(R\$) 26,55

Valor Declarado não solicitado(R\$)  
No caso de objeto com valor,  
utilize o serviço adicional de valor declarado.

VALOR EM CARTAO DE DEBITO(R\$): 26,55  
VALOR RECEBIDO(R\$)=> 26,55

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos poderá ser  
realizados pelos remetentes e destinatários  
por meio do portal dos  
Correios <https://www.correios.com.br/>  
ou pelo aplicativo de rastreamento  
Ganhe tempo!

Baixe o APP de Pré-Atendimento dos Correios  
Tenha sempre em mãos o número do ID Tiquete  
deste comprovante, para eventual contato com  
os Correios.

VIA-CLIENTE SARA 9.0.01

20230417 AA\_ServPub\_ARTIC-AdmUtisme\_{DDD} Demande d'informations concernant vos obstacles postaux et votre inaccessibili

**Alliance Autiste**

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : [contact@AllianceAutiste.org](mailto:contact@AllianceAutiste.org)

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil